



Décision du juge pour renonciation d'héritier mineur

Par **Bertrand596**, le **29/01/2024** à **14:45**

Bonjour,

Le père veuf de ma compagne est décédé. Le notaire a fait l'état des lieux de ses actifs. Il apparait qu'il y a peu de liquidité, beaucoup de dette et une maison. Les dettes dépassent les liquidités mais le total de la succession est faiblement positif du fait de la maison (mais dans un état déplorable).

Ma compagne souhaite refuser la succession car nous n'avons pas les moyens payer les dettes, ni la possibilité de nous occuper de la vente de la maison (vidage, remise en état...) car nous habitons à plus de 700Km et il y a de lourds travaux à faire. Mais du coup la succession retombera sur nos enfants en bas âge.

Si nous faisons une renonciation pour nos enfants existe-t-il un risque que le juge des tutelles refuse leur renonciation du fait que la succession soit positive ? Est-ce qui fait la différence entre les liquidités et le montant total ? Pouvons-nous motiver notre choix de renonciation auprès du juge (l'état de la maison, notre éloignement géographique et notre incapacité à rembourser les dettes en l'état) pour faire accepter la renonciation ?

Si le juge refuse, ma compagne pourrait-elle revenir sur sa décision et accepter l'héritage à leur place (ce sera plus facile de régler tout ça si c'est à son nom) ?

Par **Marck.ESP**, le **29/01/2024** à **14:57**

Bonjour

J'ai vu plusieurs fois des renoncements à la succession autorisés par le juge des contentieux de la protection, mais jamais de refus.

Qu'est-ce qui vous fait craindre ce refus ?